

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil jeudi, le 29 juin 2023, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre le Maire, monsieur Benoit Roy, les conseillers suivants :

	René Madore	siège 1
	Marcel Blouin	siège 3
	Lyse Chatelois	siège 4
	Krystelle Noël	siège 5
	Marc Fontaine	siège 6
Absente	Karine Montminy	siège 2

tous formant quorum sous la présidence du Maire.

L'adjointe administrative, madame Gabriela Fiema agissant en tant que secrétaire de la séance, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Après avoir constaté le quorum, le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 08.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour ci-dessous reproduit.

Résolution 2023-06-105

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

D'accepter l'ordre du jour de la présente séance qui est le suivant sans modification :

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Église;
4. Période de questions portant uniquement sur les points du présent ordre du jour;
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. ÉGLISE

ATTENDU QUE l'église de Saint-Malo sera désacralisée au courant de l'année 2023 ;

ATTENDU QU' un groupe de citoyens désire former un organisme à but non lucratif (OBNL) afin d'acquérir le bâtiment, de l'entretenir et d'animer le lieu ;

- ATTENDU QUE** la municipalité s'est engagée à déposer une demande d'aide financière au Programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du Patrimoine religieux du Québec ;
- ATTENDU QUE** pour être admissible au dépôt de la demande, le demandeur doit entre autres détenir un droit de propriété ou une offre d'achat sur l'ensemble ou une partie de l'immeuble admissible ;
- ATTENDU QUE** la municipalité a déposé une offre d'achat à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-l'Unité conditionnelle à l'obtention d'une lettre confirmant le versement de la subvention dans le cadre du programme de requalification des lieux de culte ;
- ATTENDU QUE** l'offre d'achat est conditionnelle à la réalisation d'un carnet de santé par un professionnel habilité pour ce faire, démontrant l'absence de vice affectant le bâtiment et reçu par la Municipalité dans les cent quatre-vingts (180) jours suivant la confirmation du versement de la subvention dans le cadre du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil Patrimoine Religieux du Québec, le tout, suivant les conditions prévues à l'offre d'achat;
- ATTENDU QUE** l'offre d'achat est conditionnelle à la constitution d'un Organisme à but non lucratif (OBNL) dédié à des fins communautaires qui présentera à la MUNICIPALITÉ dans les cent quatre-vingts (180) jours de l'acceptation l'offre d'achat par la FABRIQUE un projet communautaire financièrement viable;
- ATTENDU QUE** l'offre d'achat est conditionnelle à sa cession par la MUNICIPALITÉ à l'OBNL à être constitué afin que ledit OBNL soit subrogé aux droits de la MUNICIPALITÉ dans la présente offre, et ce, dans les cent quatre-vingts (180) jours de l'acceptation de l'offre d'achat par la FABRIQUE;
- ATTENDU QUE** l'offre d'achat de la municipalité a été accepté par la Fabrique à condition de modifier l'article 6.1b comme suit :
- « dans l'éventualité où la Municipalité ou ses successeurs ou représentants légaux, le cas échéant décidait de disposer le l'immeuble dans les sept (7) années suivant la date de cet acte de vente, avant de s'engager à céder l'immeuble de quelques façon que ce soit, la Municipalité s'engage à offrir à la Fabrique d'acquérir l'immeuble aux mêmes conditions qu'il entend le céder »*

Résolution 2023-06-106

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

De faire une contre-offre à la Fabrique en limitant la période mentionnée dans le point 6.1b à 3 ans ;

D'inclure dans la transaction le terrain en arrière du cimetière, soit le lot projeté 5 404 415 Ptie (lot 3) du plan projet de lotissement de Daniel

Parent arpenteur-géomètre, minute 10 849, dossier 2010-139 daté du 15 juin 2023 ;

De donner à la Fabrique un délai de trente (30) jours pour accepter cette contre-offre, à défaut de quoi elle sera déclarée nulle et non avenue ;

D'autoriser la Directrice Générale et le Maire à signer tout document nécessaire à cette transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES POINTS DU PRÉSENT ORDRE DU JOUR

Aucun public n'est présent.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la levée de la séance extraordinaire à 19 h 40.

Benoît Roy, maire

Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière

(procès-verbal rédigé par l'adjointe administrative, directrice générale étant absente à la séance)